



Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

publié le 11/02/2012 - mis à jour le 01/09/2014

Carnet de liaison

Il est le lien entre la famille et l'établissement, chaque élève doit toujours l'avoir sur lui en bon état et doit le présenter à chaque demande.

Absences

Les absences sont contrôlées à chaque heure de cours par le professeur et à chaque heure d'étude par le surveillant. En cas d'absence, la famille informe l'établissement le plus tôt possible dans la journée. À son retour, l'élève remet à la vie scolaire un bulletin d'absence complété et signé par le responsable légal.

Un certificat médical est obligatoire pour une absence supérieure à trois jours.

Retards

Tout retard doit faire l'objet d'une justification signée des parents (carnet de liaison). L'élève doit se présenter à la vie scolaire et ne peut être admis en cours que sur présentation d'un billet de rentrée au professeur.

Evaluation et bulletins scolaires

Les évaluations parviennent aux familles, à raison d'un relevé de notes à la mi-trimestre et d'un bulletin de fin de trimestre.

Heures d'études

Toute heure d'étude est surveillée.

C.D.I.

Le centre de documentation et d'information est ouvert à tous les élèves, voir en [annexe 5 – Fonctionnement du CDI](#)

E.P.S.

La tenue de sport est obligatoire. La participation aux cours d'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves (circulaire du 12/01/94, B.O. Janvier 94) dispensés ou non. Selon l'état de santé de l'élève, le professeur d'EPS par délégation du chef d'établissement pourra le dispenser de cette participation. Voir [Annexe 6 – Règles de vie en E.P.S.](#) et [Annexe 7 – Fonctionnement de l'association sportive](#)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.